Statuts de l'Association

« Les Zifoun's / VTT Chambly »

TITRE I–Constitution et but de l'association

ARTICLE 1 : Objet

Conformément à la loi du 1er Juillet 1901, il est créé une association de VTT entre les personnes qui adhèrent ou qui adhéreront aux présents statuts.
Cette association a pour but de pratiquer et d'encourager l'activité touristique à VTT, VTC ou VAE (Vélo à Assistance Electrique)
L'association est affiliée à la Fédération française de cyclotourisme (F.F.C.T.) et prend le titre de :

« Les Zifoun's / VTT Chambly »

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 : Siège

Le siège social est fixé à : Mairie de Chambly
Place de la mairie
60 230 CHAMBLY

Le lieu du siège social peut être transféré par simple décision du bureau et doit être annoncé à l'assemblée générale ordinaire.

L'adresse de gestion est fixée à : **Mr Pélissier Gérald**
20, Place Charles Drouineau
60 230 Chambly

TITRE II - Organisation

ARTICLE 3 : Composition

L'association comprend :

- Des membres bienfaiteurs et donateurs.
- Des membres cotisants.

Les membres cotisants, à jour de leurs cotisations, ont voix délibérative dans toutes les réunions et assemblées. Ils sont éligibles à toutes les fonctions de l'association suivant les conditions fixées aux articles 13 et 14 des présents statuts.

ARTICLE 4 : Cotisations

- Les membres actifs versent une cotisation annuelle à l'association. ***Annexe 1***
- Tous les membres pratiquants souscrivent une licence F.F.C.T, dans ce cas la cotisation sera majorée du montant de licence. ***Annexe 1***

Cette cotisation est due pour l'année civile en cours, quelle que soit la date d'inscription.

Si l'inscription est faite à compter du 1er septembre de l'année N ; la cotisation des nouveaux inscrits compte aussi pour l'année N+1.
En cas de démission ou de radiation, la cotisation reste acquise à l'association.

ARTICLE 5 : Admission

L'admission d'un nouveau membre actif est subordonnée :

- Au versement de la cotisation annuelle pour tous. À la remise des documents requis par la F.F.C.T membres actifs pratiquants le Vtt. ***Annexe 1 et Annexe 1 suite.***
 - Certificat Médical obligatoire ***Annexe 2***
 - Pour la première inscription au sein de la FFCT et de l'Association.
 - Selon la réglementation en vigueur pour un renouvellement de licence.
 - Autorisation parentale ***Annexe 3***
- Au respect des dispositions des statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 6 : Restrictions

Nul ne peut profiter des avantages accordés aux membres de l'association, ni assister aux réunions, s'il n'a pas été admis dans les formes prescrites par les présents statuts. Tout membre de l'association s'interdit d'utiliser le nom ou le sigle de celle-ci à des fins autres que sportives, sauf représentation entrant dans le cadre de ses fonctions au sein des « Zifoun's » ou délégation spécifiquement accordée par le bureau.

ARTICLE 7 : Démission

Tout membre désirant se retirer de l'association doit adresser sa démission par écrit au Président, qui en fait part au bureau à sa plus proche réunion.
Un membre n'ayant pas réglé sa cotisation à la date fixée par le bureau et figurant au règlement intérieur est considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 8 : Exclusion

Le bureau peut prononcer l'exclusion d'un adhérent :

- Pour non-respect des statuts, du règlement intérieur, mauvaise tenue, indignité.
- Pour s'être conduit de façon à discréditer l'association ou l'un de ses membres.
- Pour tout autre motif grave.

Le membre est convoqué par lettre recommandée avec avis de réception adressée quinze jours au moins avant la réunion. Le bureau réuni à cet effet, statue à bulletin secret, après avoir entendu le membre qui peut se faire assister par une personne de son choix.
Tout membre radié ou exclu ne peut entrer à nouveau dans l'association qu'après accord du bureau.

TITRE III–Assemblée générale ordinaire

ARTICLE 9 : Composition

Elle se compose de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.
L'assemblée générale de l'association se réunit une fois par an, moins de six mois après la clôture de l'exercice comptable.
La convocation est adressée à tous les membres par lettre simple ou par courriel au moins trois semaines avant la date fixée. Elle comprendra obligatoirement l'ordre du jour établi par le bureau.

Sur la demande des deux tiers des membres actifs une assemblée générale doit être convoquée. Dans ce cas, le président doit envoyer la convocation dans le délai d'un mois à compter de la date de la réception de la demande.

ARTICLE 10 : Renouvellement

L'assemblée générale procède au renouvellement du bureau, composé de trois membres ; élus pour trois ans au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés et au second tour à la majorité relative.
Elle entend et se prononce sur le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier, ainsi que sur le projet de budget et le montant de la cotisation de l'association.

ARTICLE 11 : Votes et élections

Est électeur - tout membre actif ayant acquitté les cotisations échues, âgé de dix-huit ans au moins au jour du vote, jouissant de ses droits civils et politiques, et ne percevant à raison d'activités sportives au titre de dirigeant, organisateur ou membre, aucune rémunération de l'association ou d'un tiers quelconque.
Le vote par procuration et par correspondance est admis. ***Annexe 4***
Vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et au second tour à la majorité relative.

ARTICLE 12 : Candidatures, éligibilités et inéligibilités

Est éligible tout électeur ayant la majorité légale, ne percevant, à quelque titre que ce soit, aucune rémunération de l'association.
Les membres sortants sont rééligibles
Les candidatures doivent être adressées au Président quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale.
Ne peuvent être élues au bureau :

1. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
2. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
3. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée par une instance de la FFCT une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du cyclotourisme constituant une infraction à l'esprit sportif.
4. Deux membres d'une même famille ne peuvent siéger au bureau sous le même mandat

ARTICLE 13 : Renouvellement

Le bureau se renouvelle par tiers tous les trois ans.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés, et au second tour à la majorité relative. Dans le cas où, au second tour, deux ou plusieurs candidats obtiendraient le même nombre de voix, le plus ancien sociétaire serait élu.
La représentation féminine est garantie au sein du bureau en leur attribuant un nombre de sièges proportionnel au nombre de licenciées éligibles.

ARTICLE 14 : Vacance de poste

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu au complément lors de l'assemblée générale annuelle suivante. Le mandat du nouvel élu prend fin à la date à laquelle aurait dû s'achever celui de son prédécesseur.

ARTICLE 15 : Procédure

Nulle proposition ne pourra être discutée à l'assemblée générale annuelle si elle n'a pas été au préalable soumis au bureau.

TITRE IV - Administration

ARTICLE 16 : Le Bureau

Le bureau est composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

ARTICLE 17 : Fonctionnement

Les fonctions de membre du bureau sont bénévoles et exercées à titre gracieux.
Les membres du bureau ne contactent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Ils sont tenus d'assister aux réunions.
Tout contrat ou convention passé entre l'association et un membre du bureau, son conjoint ou un proche est soumis à l'ensemble des membres actifs, l'assemblée générale suivante en reçoit l'information.

ARTICLE 18 : Rôle et fonctions du Président

Le Président :

- Préside les séances de l'association.
- Accomplit tous actes de conservation.
- Représente l'association vis à vis des tiers, des pouvoirs publics, des structures fédérales, ainsi qu'en justice, tant en demande qu'en défense.
- A sa demande, et pour une affaire spécifiquement définie, tout membre de l'association peut être habilité par le bureau pour agir en justice à sa place. Le bureau prend la décision de produire en justice au nom de l'association.
- Assure la direction de l'association.
- Pourvoit à l'organisation des services et propose au bureau l'organisation et le but des activités.
- Signe la correspondance ; garantit par sa signature les procès-verbaux et exécute les délibérations du bureau.
- Fait procéder aux votes dont il proclame les résultats. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.
- Porte le projet de l'association. Il est le garant de des orientations définies par l'Assemblée générale
- Convoque l'assemblée générale, le bureau
- Supervise les activités de l'association
- Anime les réunions
- Est le garant de l'esprit de l'association et de son bon fonctionnement
- Véhicule l'image de l'association auprès des personnes extérieures à l'association
- Est le partenaire privilégié des élus locaux, des partenaires commerciaux de l'association
- Gère les éventuels conflits internes.

Dans les trois mois qui suivent la constitution ou la modification du bureau, il doit en faire la déclaration aux services Préfectoraux du lieu du siège social.

ARTICLE 19 : Rôle et fonctions du Secrétaire

Le Secrétaire :

- Rédige et conserve les procès-verbaux des séances de l'association et de ses assemblées générales,
- Est chargé de la correspondance, des comptes rendus des réunions du Bureau, de la rédaction des convocations (sauf celle de l'Assemblée Générale qui est rédigée par le Président
- A la garde des documents et de toute la correspondance,
- S'occupe de la communication auprès de la Mairie, auprès de divers journaux locaux, de radios ou tout autre support concernant le rayonnement de la vie du club.
- S'assure des enregistrements des licences à la F.F.C.T.
- Rédige les demandes de subventions auprès des partenaires, auprès d'autres organismes, d'autres entreprises
- Rédige les demandes d'autorisation lors d'événements organisés par l'association (la Zifoun'Oise, la sortie Kid etc…) au niveau des Mairies, des Préfectures, de propriétaires de terrains, de la Direction Département de l'Equipement si nécessaire, mais aussi de tout autre organisme
- Envoie les éventuelles lettres de remerciements aux différentes mairies, les vœux pour la nouvelle année aux différents contacts de l'association
- Met à jour le fichier informatique des adhérents

ARTICLE 20 : Rôle et fonctions du trésorier

Le Trésorier :

- Reçoit les cotisations des membres actifs de l'association et les produits divers.
- N'acquitte que les dépenses approuvées par le bureau. (remboursement des frais, règlement des factures.)
- Est- comptable et responsable de toutes sommes reçues ou payées dont il doit conserver les justificatifs.
- Reçoit les inscriptions des adhérents de l'association.
- Verse sur le compte de l'association tous les versements qu'il reçoit (subventions, cotisations etc…)
- Etablit le budget prévisionnel
- Assure la tenue des livres de comptes (dépenses-recettes).
- Assure la relation entre l'association et le banquier.
- Présente périodiquement au bureau la situation financière : les fonds disponibles, dépenses à engager, les recettes à pourvoir.
- Etablit le rapport financier annuel pour le soumettre à l'assemblée générale.
- S'occupe du remboursement des sorties extérieures en fonction de ce qui a été établi lors de l'assemblée générale.
- Archive les adhésions des adhérents.
- S'occupe de gérer les coupons sport ou toute aide nominative aux adhérents.
- Envoie le fichier des adhérents à nos partenaires.
- Fait établir des devis.
- S'occupe des achats.
- S'assure du stock du matériel de l'association.

ARTICLE 21 : Rôle et fonctions du Chargé de Communication

- Le/la Responsable de la communication œuvre pour développer la notoriété de l'association et promouvoir ses campagnes et ses évènements. Il/elle met en application la politique de communication de l'association.
- Le/la Responsable de la communication élabore le message à transmettre et les différentes actions de communication, en cohérence avec la stratégie de l'organisme et les objectifs visés.
- Il/ elle doit :
 - S'occuper de la communication internet (forum)
 - Concernant différentes informations sur les randonnées extérieures

- Concernant les différentes manifestations de l'association : veiller à ce que la communication ait été mise sur le forum
- Vérifier toute la communication qui ait faite (vérifier qu'il ne manque rien sur la communication (exemple, vérifier qu'il y ait bien les éléments importants sur l'affiche etc....)
- Faire les comptes rendus internes ou demander aux personnes ayant participées à la manifestation de le faire ou d'aider

- S'occuper de la communication externe
 - Auprès de la FFCT
 - Communiquer pour les éventuelles manifestations pour qu'elles soient inscrites au calendrier de la FFCT (communiquer en juin de l'année N pour une manifestation année N+1
 - Être le contact privilégié de la FFCT, en cas de problèmes ou d'informations à leur demander concernant les licences
 - Auprès de la presse locale
 - Auprès de la presse spécialisée
 - Auprès de la mairie de Chambly pour communiquer dans le journal mensuel de la ville ou toutes autres communications
 - Réaliser les textes à faire paraître dans la presse etc....
 - Réaliser les comptes rendus de nos manifestations à faire paraitre dans la presse

ARTICLE 22 : Finances et la comptabilité

Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et dépenses. La comptabilité doit être constamment tenue à jour afin de permettre n'importe quelle recherche ou vérification.
L'exercice comptable est fixé dans le règlement intérieur.

ARTICLE 23 : Contrôle des comptes

Le Trésorier dépose chaque année un rapport à l'assemblée générale. A cet effet, le trésorier met à la disposition du bureau tous les livres ou documents dont elle peut avoir besoin.

ARTICLE 24 : Rôle du bureau

Chaque membre du bureau peut être chargé de fonctions spéciales dans l'intérêt du bon fonctionnement et de la prospérité de l'association.

ARTICLE 25 : Absence

Tout membre du bureau qui se désintéresserait notoirement de l'association en n'assistant pas aux réunions peut, après trois absences consécutives non justifiées, être considéré comme démissionnaire si les deux tiers des membres du bureau se prononcent en ce sens. Dans ce cas, il est pourvu à son remplacement au cours de l'assemblée générale suivante.

ARTICLE 26 : Réunions du bureau

En dehors de l'assemblée générale, le bureau se réunit au moins une fois par trimestre pour délibérer des questions relatives à la gestion de l'association. Le bureau peut, en outre, provoquer chaque fois qu'il

Le juge nécessaire, des réunions extraordinaires auxquelles sont convoqués tous les membres. Par ailleurs, il doit le faire dans un délai d'un mois chaque fois que cela est demandé par au moins les deux tiers des membres actifs.
Le bureau adopte le budget annuel avant le début de l'exercices.

Les réunions du bureau doivent se faire de préférence en présentiel, mais peuvent se faire en visioconférence si nécessaire, s'il est impossible aux membres du bureau de se réunir en présentiel

TITRE V– Dispositions générales

ARTICLE 27 : Règlement intérieur

Les statuts seront complétés par un règlement intérieur, adopté en assemblée générale ordinaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 28 : Ethique

Le cyclotourisme (VTT) étant une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle excluant tout esprit de compétition, l'association n'organisera aucune épreuve tendant à comparer les performances de ses membres. Elle s'engage à respecter les statuts et règlements de la F.F.C.T.

ARTICLE 29 : Interdiction

Les discussions politiques, syndicales ou religieuses sont formellement interdites.

ARTICLE 30 : Autres interdictions

L'association s'interdit d'employer des insignes, uniformes, décorations ou logos adoptés par l'Etat, les administrations, les associations politiques, syndicales ou religieuses.

ARTICLE 31 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée :

- Qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet avec un ordre du jour exposant les motifs au moins un mois à l'avance.
- Après un vote réunissant au moins les deux tiers des membres actifs.
- Vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut avoir lieu dans la huitaine, et la dissolution prononcée après un vote réunissant au moins la moitié plus un des membres actifs.

ARTICLE 32 : Dévolution des actifs

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire, et s'il y a lieu, l'actif sera dévolu suivant les règles de droit commun par les soins du bureau en exercice. L'actif disponible pourra être reversé à une structure reconnue d'utilité publique (comme la FFCT ou l'une de ses structures).

ARTICLE 33 : Engagement

Tout candidat qui devient membre de l'association s'engage à observer les statuts et règlements et déclare se soumettre sans réserve à leurs dispositions.

ARTICLE 34 : Formalités

Dans le cas où, pour un motif quelconque, la présente association désirerait acquérir la capacité juridique ou se faire reconnaître d'utilité publique, elle devra remplir les formalités prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et les textes en vigueur.

ARTICLE 35 : Modifications des statuts

Le bureau peut seul inscrire à l'ordre du jour d'une assemblée ordinaire, Assemblée Générale extraordinaire les modifications aux présents statuts, mais il doit soumettre à une Assemblée Générale extraordinaire tout projet de modification statutaire. Le texte des avenants est imprimé et distribué aux membres appelés à délibérer un mois au moins avant l'Assemblée Générale extraordinaire au cours de laquelle les nouvelles dispositions doivent être discutées.

La validation des résultats des votes se fera à la majorité des votants présents ou représentés (vote par procuration) lors des Assemblées.

Si la validation des résultats n'est pas atteinte, une nouvelle réunion aura lieu au plus tôt une semaine après la première. Les décisions sont alors prises à la majorité RELATIVE des membres présents ou représentés.

ARTICLE 36 :

Les présents statuts ont été établis et adoptés par l'Assemblée Générale le 15/01/2022
Ci-dessous les membres élus lors de cette assemblée générale.

Les « Zifoun's VTT Chambly »

Président :
Mr Gérald PELISSIER



Trésorier :
Mr NEEL Philippe



Secrétaire :
Mme Cathie MOISAN



Règlement intérieur

« Les Zifoun's / VTT Chambly »

Article 1 :

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du bureau, ou du quart des membres disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents ou représentés.

Article 2 :

Tout nouveau membre remet un bulletin d'adhésion mentionnant son nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, et adresse mail.

L'adhésion d'un mineur est soumise à autorisation parentale ou de son représentant légal.

L'adhésion d'un mineur ne peut se faire uniquement avec une décharge de responsabilité signée de son représentant légal envers l'association et / ou ses représentants, pour toutes sorties non accompagnées de celui-ci et sur présentation d'un certificat médical autorisant la pratique du VTT.

L'adhésion d'un mineur ne peut se faire également sans que le représentant légal ait rempli la décharge parentale de retour au domicile autorisant ou refusant le retour dudit mineur seul à son domicile (cf Décharge parentale). ***Annexe 5***

L'adhésion n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement des cotisations en vigueur et acceptation du bureau.

Seuls les adhérents prenant une licence à la FFCT sont couverts par l'assurance de la fédération. L'association et ses représentants ne sont tenus responsables des membres n'étant pas couvert par une assurance responsabilité civile

Article 3 :

Après 3 sorties d'essais avec l'association des Zifoun's Vtt Chambly, l'adhésion FFCT, est obligatoire. Aucune dérogation n'est accordée et la personne se voit refuser sa participation. L'association décline toute responsabilité si cet article n'est pas respecté.

Article 4 :

Pour l'application de la procédure d'exclusion prévue à l'article 8 des statuts de l'association, la convocation de l'intéressé mentionnera les dispositions dudit article.

Article 5 :

Comme précisé à l'article 22 des statuts de l'association, l'exercice comptable est fixé à l'année civile en cours.

Article 6 :

Le bureau établit chaque année le calendrier de ses réunions. Ses membres sont convoqués aux réunions par le président. Les convocations mentionnent le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Elles sont envoyées par courriel huit jours au moins avant la date de la réunion. Ce délai est ramené à cinq jours dans le cas où le bureau est réuni exceptionnellement, c'est- à -dire sur décision unanime du bureau ou sur demande des deux tiers au moins des membres du bureau. Dans ce dernier cas, la réunion doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder trente jours après le dépôt de la demande.

Article 7 :

L'ordre du jour de la réunion du bureau est fixé par le président.
Tout membre du bureau peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.
Le bureau ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le bureau peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

Article 8 :

En cas d'absence, un membre du bureau ne peut se faire représenter, ni donner pouvoir.
Le bureau statue à chaque séance sur la validité des excuses présentées par ses membres.

Article 9:

Le compte rendu de chaque réunion du bureau est soumis, lors de la séance suivante, à l'approbation de ses membres.
Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le bureau.

Article 11 :

Dans les cas non prévus ci-dessus, le bureau fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement.

Article 12 :

Toutes les activités de l'association intégrant le fonctionnement des différentes commissions sont régies par le bureau.

Article 13 :

Sécurité : lors de la pratique du VTT au sein de l'association, le port du casque est obligatoire pour toutes personnes, adultes ou mineurs (e).

Le VTT de ***24 pouces minimum***, doit aussi être en parfait état de fonctionnement.

Article 14 :

Tous les départs et retours des sorties officielles de l'association, inscrites aux calendriers ou renseignées sur le forum par les cotisants, se font de la gare de Chambly de l'association. Le non-respect des horaires, désorganise l'organisation des sorties et réduit les temps de pratique.
Il est demandé à chacun, d'apporter la plus grande rigueur au respect de ces règles.
Les sorties sont pour tous les niveaux de la pratique du Vtt.

Les sorties du samedi sont avérées au départ beaucoup plus difficile que celles du dimanche. Cependant à la lecture du forum hebdomadaire, les cotisants ont libres choix de leur participation.

A charge du groupe d'évaluer le potentiel de chaque cotisant, pour organiser les difficultés du parcours. (Longueur, dénivelé positif, etc. …)

L'association décline tout regroupement non officiel.

Article 14 bis :

La FFCT précise dans sa « réglementation générale de l'accueil des mineurs au sein d'un club » que « ***les clubs qui accueillent des mineurs en dehors de la pratique familiale doivent obligatoirement demander le label Ecole française de vélo.*** »

L'association est donc obligée de créer une Ecole Française de vélo labélisé E.F.V. et respecter la réglementation générale de l'accueil des mineurs au sein d'un club.

Tout adhérent à l'association est obligé de respecter cette règlementation. Tout adhérent adulte est déclaré comme accompagnateur par l'association et participe à l'encadrement des sorties dans le respect de la règlementation. Pour plus d'informations sur la règlementation, se reporter à l'***Annexe 8*** « réglementation générale de l'accueil des mineurs au sein d'un club ».

Article 15 :

Pendant toutes les zones des périodes de vacances scolaires, des années en cours, pendant les sorties extérieures inscrites au calendrier de l'association, l'association n'organise pas de sortie Officielle. Aucune obligation d'encadrement (bureau, animateurs, secouriste …), membre de l'association ne sera assuré, pendant ces périodes.
Cependant des sorties peuvent être organisées au libre cours de chacun, en respectant l'article 14.

Article 16 :

Le forum est le moyen de communication, chez les Zifoun's. Tu dois respecter ce site et ses communicants. Tu dois en aucun cas donner l'adresse de ce forum. Utilise ce forum pour évoquer des sorties, des événements, des discussions en générales, mais en aucun cas des sujets à titre raciste, syndicaliste, religieux ou discriminatoire.

Article 17 :

L'image de l'association est le reflet des maillots de celle-ci. Elle représente un groupe, une association, la vie du club et doit être porteuse.

Le non-respect du règlement intérieur ne permet pas la visibilité du maillot.

Article 18 :

Respect de la « Charte du Vététiste » ***Annexe 6***

Article 19 :

Différents challenges alimentent en cours d'année l'association. Ces challenges ne sont que des indicateurs de vivacité de l'association et non des compétitions entre membres et les règles sont établis par l'organisateur.

Article 20

Respect de la « Charte d'usage du Pratiquant VAE » (Vélo à Assistance Electrique) ***Annexe 7***

Article 21

Le remboursement des sorties extérieures (50%), sans aller au-delà du montant de la cotisation d'inscription à notre association (hors FFCT), se fera uniquement le jour de l'Assemblée Générale sauf si une procuration a été déposée avant cette rencontre.

Le remboursement se fera sur présence de la facture de participation à la randonnée qui est préalablement inscrite au calendrier de l'année effective.

Les remboursements non perçus par les adhérents absents lors de l'Assemblée Générale seront reversés au profit du Téléthon de l'année en cours ou de toute association caritative.

Les remboursements des sorties extérieures ne pourront se faire que si les comptes financiers de l'association le permettent.

Article 22 :

Procédures disciplinaires :

Avertissement

Les membres de l'Associations sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas
Les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit nominative.
Cet avertissement est donné par le Bureau de l'Association, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.
Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

Exclusion de l'Association

Conformément aux statuts, un membre de l'Association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

Non-paiement de la cotisation (le non-paiement de la cotisation vaut démission);
Détérioration de matériel ;
Comportement dangereux et irrespectueux ;
Propos désobligeants envers les autres membres de l'Association ;
Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'Association ;
Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association ;
Incapacité à répondre de sa propre sécurité et à veiller à celle d'autrui

Cette exclusion sera prononcée après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivé du Bureau, pour motif grave et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.
Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association, pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

Suspension temporaire de l'Association

S'Il le juge opportun, le Bureau peut décider, pour les mêmes motifs que ceux précédemment cités, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer, à la vie de l'Association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

Aucun remboursement quel qu'il soit ne lui sera accordé au membre exclu ou suspendu.

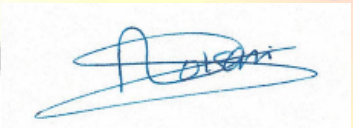
Le Président : Mr PELISSIER Gérald



Le Trésorier : Mr NEEL Philippe



La Secrétaire : MOISAN Cathie



Annexe 1

FORMULAIRE D'ADHÉSION ZIFOUN'S VTT CHAMBLY 2027

☐ Première adhésion ☐ Renouvellement

Nom : Prénom : Surnom :

Date de naissance :Ville de naissance :

Adresse actuelle :

Code postal : Ville :

☎ Personnel : ☎ En cas d'urgence :

✉ :.....

Être en situation d'handicap : Type d'handicap :

FORMULES DE LICENCES N° de licence.....

☐ Adulte Accompagnateur qui participe à l'encadrement des sorties jeunes.

ASSURANCE ☐ Mini Braquet ☐ Petit Braquet ☐ Grand Braquet

OPTIONS ASSURANCE / CATEGORIE	MINI BRAQUET (A)	PETIT BRAQUET (A)	GRAND BRAQUET (A)	COTISATION CLUB (B)	TOTAL (A)+(B)
ADULTE	57,00 € ☐	59,00 € ☐	109,00 € ☐	38 €	€
ADULTE (18 à 25 ans)	40,50 € ☐	42,50 € ☐	92,50 € ☐	38 €	€
MINEURS -18 ANS (EFV)		15,50 € ☐	65,50 € ☐	36.50 €	€
BENEVOLE				35 €	€
FAMILLE					
1er ADULTE + 25 ans	57,00 € ☐	59,00 € ☐	109,00 € ☐	38 €	€
2ème ADULTE + 25 ans	41,50 € ☐	43,50 € ☐	93,50€ ☐	38 €	€
ADULTE 18/25 ANS	40,50 € ☐	42,50 € ☐	92,50 € ☐	38 €	€
MINEURS 7ans et +	23,00 € ☐	24,00 € ☐	74,00 € ☐	36.50 €	€
ABONNEMENT REVUE	35 € (30 €/an pour tout nouvel adhérent la première année) ☐				€
				TOTAL :	€

CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADHÉSION AU CLUB LES ZIFOUN'S VVT CHAMBLY.

- Le présent bulletin d'inscription signé,
- La feuille concernant les droits à l'image,
- L'autorisation parentale pour les mineurs
- ☐ autorise mon enfant ou ☐ n'autorise pas mon enfant à se déplacer dans le véhicule personnel du responsable de l'activité, des parents d'autres enfan dirigeants de l'association Les Zifoun's . (cocher la case qui vous convient).
- La décharge parentale pour les mineurs (autorisation de rentrer seul à la maison).
- L'attestation VAE, pour les personnes ayant un Vélo à Assistance Electrique.
- Un chèque à l'ordre de **Les Zifoun's VTT CHAMBLY** correspondant aux options choisies.
- Le questionnaire de santé QS SPORT (à remplir et à conserver).
- ☐ Adulte Accompagnateur qui participe à l'encadrement des sorties jeunes dans le respect relatif au contrôle de l'honorabilité. .
- Je m'engage à respecter scrupuleusement le Code de la route, les statuts du club, son règlement intérieur et les informations de ce dossier d'adhésion.

☐ J'atteste sur l'honneur avoir renseigné le questionnaire de santé (QS-SPORT Cerfa N°15699*01) qui m'a été remis par mon club.
J'atteste sur l'honneur avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé et je reconnais expressément que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité exclusive.

Fait le :Signature obligatoire :

Annexe 2

Les «Zifoun's » Vtt Chambly

Certificat Médical

Je, soussigné Mr _____, Docteur en médecine,

Certifie que l'examen de :

M/Mme _____

Date de naissance : _____

Age : _____

Ne révèle pas de contre-indication à la pratique du cyclisme en loisir ou en compétition.

Certificat établi à :

Date : _____ Signature du Médecin _____

Annexe 3

Les «Zifoun's » Vtt Chambly

Autorisation parentale

Je soussigné (e) (Nom et Prénom du représentant légal) : _____

Demeurant à (adresse complète) :

Numéro de téléphone (en cas d'urgence) :

Nom et prénom de l'enfant :

Né (e) le date et lieu de naissance :

Demeurant à (adresse complète) :

Autorise mon fils, ma fille (rayer les mentions inutiles)
A effectuer les sorties de l'Association « Les Zifoun's Vtt Chambly ».

Recommandations des parents (médicales ou sur les activités) :

Suit-il un traitement particulier ?

Si oui, joindre la prescription médicale.

Je déclare sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis, et je m'engage à signaler toutes modifications concernant l'état de santé de mon enfant, et à accepter les règlements en vigueur pour les activités.

Je, soussigné(e) (1) : _____ père, mère ou tuteur légal, autorise (4) les responsables de l'Association les Zifoun's Vtt Chambly, à prendre toute décision concernant les soins d'urgence, l'hospitalisation, ou à faire pratiquer toute intervention chirurgicale qui s'avérerait urgente, sur avis médical,

Concernant le jeune (3) :

—

Date et Signature, précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Annexe 4

Les «Zifoun's » Vtt Chambly

Pouvoir Assemblée Générale

M / Mme / Mlle : NOM : _____PRENOM : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Pays : _____

Objet : Pouvoir Assemblée Générale du 13 Janvier 2024

Je soussigné(e)_____ [Indiquez vos nom et prénom], demeurant à _____

membre de l'association _____, dont le siège social est _____, Donne,

par les présentes, pouvoir à M. _____ [Précisez les nom et prénom de votre

représentant], demeurant à _____, pour me représenter à l'Assemblée Générale

Ordinaire qui se tiendra le _____ à _____heure, à l'effet de prendre part aux

délibérations et voter les résolutions visées à l'ordre du jour.

Fait à _____Le _____

Annexe 5

Les «Zifoun's » Vtt Chambly

Décharge Parentale

Je soussigné……, parent ou tuteur légal de

…… (nom complet dudit mineur),

Cochez la case correspondant ci-dessous à votre choix :

Autorisation de rentrer seul vers le domicile

☐ Adresse du domicile vers lequel le mineur est autorisé à rentrer seul :

Numéro, Rue :
……
Code postale :……
Commune :
……

Lorsqu'il participe aux sorties du Club Zifoun's VTT Chambly, J'autorise mon enfant à effectuer seul les trajets d'aller et de retour entre son domicile mentionné ci-dessus et l'espace Carnot 60230 CHAMBLY

Je déclare avoir connaissance du fait qu'alors, la responsabilité du club et de l'encadrement ne pourra pas être engagée en cas d'accident survenu au cours desdits trajets.

Refus d'autorisation de rentrer seul vers le domicile

☐ Je n'autorise pas mon enfant à effectuer seul les trajets d'aller et de retour entre son domicile mentionné ci-dessus et l'espace Carnot lorsqu'il participe aux sorties du Club Zifoun's VTT Chambly. En conséquence, je m'engage à assurer moi-même l'encadrement dudit mineur à ces occasions.

Si exceptionnellement une modification de cette situation devait intervenir, je m'engage à faire parvenir antérieurement un écrit à l'encadrement faisant état de cette modification temporaire.

Date et Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée » :

Annexe 6

Les «Zifoun's » Vtt Chambly

La Charte du Pratiquant Vtt

Soucieuse du respect de l'environnement, d'une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers des espaces naturels et d'une pratique en toute sécurité, la Fédération française de cyclotourisme édite une charte du pratiquant VTT, destinée à rappeler les principes de base à suivre avant de s'élancer sur les chemins et sentiers.

- Je reste courtois(e) avec les autres usagers et je reste discret(ète),
- Je maîtrise ma vitesse en toutes circonstances,
- Je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires,
- Je respecte la nature et les propriétés privées,
- Je roule impérativement sur les sentiers balisés et ouverts au public,
- Je m'interdis de pénétrer en sous-bois et dans les parcelles de régénération,
- J'informe d'autres personnes de mon itinéraire et je ne pars jamais seul(e),
- J'emporte avec moi un nécessaire de réparation, une trousse de première urgence et une carte détaillée du parcours,
- Je prends connaissance à l'avance des difficultés, de la distance du trajet choisi et je ne prends pas de risques inutiles,
- Je m'informe des conditions météorologiques avant de partir,
- J'observe le Code de la route en tous lieux et toutes circonstances,
- Je porte toujours un casque.

Annexe 7

Les «Zifoun's » Vtt Chambly

La Charte du Pratiquant Vtt

(Vélo à Assistance Electrique)

Rappels :

Le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition, et pratiquée sans but lucratif.

Démarche et conditions d'application :

Le licencié transmet la charte ci-dessous signée à son club d'appartenance

Ou

Au siège fédéral de la FFCT pour les membres individuels, 12 rue Louis Bertrand, CS 80045
94207 Ivry sur Seine.

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la FFCT. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE.
L'usage du VAE sera autorisé pendant les sorties individuelles, les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par le FFCT, ses clubs et ses structures, à l'exception des manifestations suivantes :

- Les Brevets de longue distance type (Diagonale, Brevet randonneur, Brevet de longue distance, Audax, Flèches),
- les cyclo montagnardes,
- les organisations spéciales jeunes et écoles de cyclotourisme (Critérium, BER, Aiglon Audax, etc.)

La pratique du VAE c'est aussi une possibilité pour accueillir les personnes ayant des problèmes de santé ou physiques, et pouvoir ainsi leur permettre de prolonger ou d'intégrer la pratique du Cyclotourisme.

Le licencié pratiquant le VAE, s'engage :

- à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme.
- à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance et sa vitesse limitée à 25 km/h.
- à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraineur.

Date :/...../.....

Nom : Prénom :
.....

N° Licence (si déjà licencié) :
.....

Nom du club : ***Association Les Zifoun's***

N° du département pour les membres Individuels :
.....

Annexe 8

Réglementation générale de l'accueil des mineurs au sein d'un club



PRÉAMBULE

Il est important de rappeler les principes suivants :

> Quel que soit l'âge des licenciés (majeurs ou mineurs) le club a une obligation de moyens envers ses adhérents. Celle-ci consiste à prendre toutes les mesures destinées à garantir une pratique en toute sécurité pour toutes les activités proposées par le club ;

> Le Code du sport oblige le contrôle de l'honorabilité des personnes qui encadrent les activités des licenciés mineurs. La Fédération a donc l'obligation d'adapter sa réglementation afin de recueillir les données utiles au contrôle par les services du ministère chargé des Sports ;

La réglementation a pour objectif de répondre aux deux principes ci-dessus et aux exigences imposées par les différents textes législatifs et réglementaires émanant principalement, du Code du sport, du Code de l'action sociale et de la famille et du Code civil.

Elle a pour objectif :

> de structurer l'activité des mineurs au sein des clubs ;

> de sécuriser l'action des encadrants et des responsables des clubs ;

> d'inciter les jeunes à rejoindre les clubs de la Fédération et de les fidéliser ;

> de rassurer les parents sur la qualité des activités fédérales et de l'encadrement.

1 CONDITIONS D'ACCUEIL DES JEUNES MINEURS AU SEIN D'UN CLUB

ARTICLE 1 - CHAMPS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les règles du présent document sont applicables à tout club affilié à la Fédération française de cyclotourisme dès lors qu'il accueille un ou plusieurs jeunes mineurs au sein de celui-ci.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'ACCUEIL DES MINEURS ET TYPES DE LICENCES

1 - Un club affilié à la Fédération française de cyclotourisme qui souhaite accueillir des mineurs à partir de 3 ans doit obligatoirement demander le label École française de vélo quel que soit le nombre de jeunes accueillis. Les modalités et les démarches sont définies au chapitre 4 du présent règlement.

Le jeune mineur doit être titulaire d'une licence fédérale de type :

> licence EFV Team « Mineurs 7 ans et + » ;

> licence EFV mini vélo « Mineurs 3 - 6 ans » dans l'année.

2 - Un club qui n'est pas labellisé École française de vélo peut accueillir des mineurs dans le cadre d'une pratique familiale telle que définit dans l'article 3.

Le jeune mineur doit être titulaire d'une licence fédérale :

> licence Famille « Mineurs 7 ans et + » ;

> licence Famille « Mineurs - de 7 ans ».

ARTICLE 3 - LES MINEURS ET LA PRATIQUE EN FAMILLE

1 - Un mineur qui souhaite rejoindre un club de cyclotourisme sans label École française de vélo doit le faire dans le cadre de la pratique en famille. À ce titre, il doit solliciter une licence famille « Mineurs 7 ans et + » ou « Mineurs - de 7 ans » (article 2.2).

2 - Le mineur est de ce fait rattaché à un adulte licencié au sein de la Fédération pour l'année en cours.

3 - Le mineur ne peut pratiquer qu'en présence de l'adulte licencié auquel sa licence est rattachée et sous sa responsabilité.

4 - L'adulte licencié, responsable du jeune et présent lors de la pratique est une personne exerçant l'autorité parentale ou une personne désignée par une personne exerçant l'autorité parentale. Dans le second cas, une attestation autorisant l'encadrement et une autorisation parentale permettant à l'enfant de pratiquer avec la personne devra être fournie. ▶ Annexe 4

5 - Le responsable du jeune lors de l'activité n'est pas habilité à encadrer des mineurs autres que celui dont il a légalement la responsabilité, au regard de l'obligation de déclaration d'honorabilité et de l'obligation de qualification.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les activités du club, quel que soit le public (majeur et mineurs), sont placés sous la responsabilité juridique du ou de la président(e).

1 - Les modalités et le cadre de l'accueil du public mineurs devront figurés au sein du Règlement intérieur du club.

2 - Les clubs qui sont labellisés École française vélo doivent désigner un(e) référent(e) jeunes qui doit être membre du bureau du club.

3 - Le règlement intérieur doit renvoyer au règlement spécifique du label École française vélo.

4 - Dans le cas d'une pratique en famille, le Règlement intérieur du club devra à minima reprendre les points de l'article 3 du présent règlement.

5 - Quel que soit le cadre de la pratique, le Règlement intérieur du club doit être communiqué à la personne exerçant l'autorité parentale pour acceptation et signature.

ARTICLE 5 - QUESTIONNAIRE DE SANTÉ (QS SPORT)

En application du décret n°2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive, le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est remplacé par un questionnaire de santé (QS-Sport) équivalent à une attestation parentale pour prendre ou renouveler une licence. Ce questionnaire est à produire annuellement.

► Annexe 1

2 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DE L'ENCADREMENT

Dans le cadre de l'article L212-1 - L322-1 et L212-9 du Code du sport, un contrôle de l'honorabilité des encadrants bénévoles licenciés des fédérations sportives, diplômés ou non, exerçants auprès des mineurs est obligatoire. Ce contrôle est exercé par les services de l'État au travers d'un dispositif automatisé, informatisé et sécurisé entre les services de l'État et la Fédération.

1 - Le club qui accueille des jeunes au sein d'un club labellisé École française de vélo, doit obligatoirement s'assurer que les personnes participant à l'encadrement des mineurs (adultes accompagnateurs et éducateurs diplômés) ont renseigné, lors de la prise de licence ou de l'obtention d'une qualification (Animateur - Initiateur - Moniteur), les données indispensables permettant aux services de l'État de contrôler l'honorabilité des encadrants avec les mentions obligatoires suivantes : nom, nom de naissance, prénoms, date de naissance, lieux de naissance, département et le cas échéant pays de naissance. ► Annexe 3

Dans le cadre de la pratique en famille, la personne désignée par le ou les responsables légaux pour accompagner leur enfant est soumise à l'obligation de déclaration d'honorabilité.

ARTICLE 7 - DÉFINITION DE L'ENCADRANT ET QUALIFICATIONS REQUISES

« L'encadrant » est une personne licenciée au sein du club et identifiée pour participer à l'accompagnement et à la formation des jeunes lors des activités à vélo et hors vélo, en lien avec celui-ci.
L'encadrant doit renseigner les données permettant le contrôle de l'honorabilité. En l'absence de cette déclaration, celui-ci fera l'objet d'une interdiction d'encadrer les mineurs.

L'encadrant est un éducateur, il doit être :

> titulaire d'un diplôme fédéral : Animateur club – Initiateur fédéral – Moniteur fédéral ;

> titulaire de l'un des diplômes professionnels permettant l'encadrement des activités du cyclisme dans les limites des prérogatives données par le diplôme et titulaire d'une carte d'éducateur des activités physiques et sportives délivrée par les services de l'État :

- BPJEPS activités du cyclisme ;
- BEES activités du cyclisme ;
- BEES cyclisme ou VTT ;
- DEJEPS cyclisme traditionnel ou VTT ;
- Licence « STAPS » entraînement sportif cyclisme sur route ;
- Licence professionnelle mention « animation – gestion – et organisation des APS » cyclisme sur route ;
- Licence « STAPS » entraînement sportif cyclisme VTT ;
- Licence professionnelle mention « animation – gestion – et organisation des APS » cyclisme VTT ;
- BPJEPS « APT » UCC VTT ;
- BAPAAT option « loisirs de pleine nature » support technique VTT.

ATTENTION Les titulaires d'une qualification professionnelle autre que celles mentionnées ci-dessus et inscrites à l'annexe II du L212-1 du Code du sport devront faire une demande de validation de la Direction technique nationale et justifier d'expériences d'encadrement dans les activités du cyclisme auprès des jeunes.

ATTENTION Le titulaire du CQP « Animateur mobilité à vélo » n'a pas les prérogatives pour encadrer les activités de la randonnée à vélo. Il peut encadrer les seules séances d'apprentissage du vélo à des fins de mobilité telles que les séances d'éducation routière et du « Savoir rouler à vélo ».

L'encadrant est un « Adulte accompagnateur » : il doit être validé par la remise d'une attestation type signée du président du club dans lequel il est licencié ou du président du club pour qui il est encadrant, dans le cadre d'une mutualisation entre les clubs. ► Annexe 2

L'encadrant est un jeune éducateur fédéral : en tant que mineur, il doit être titulaire du diplôme de « Jeune éducateur fédéral ». Il devient initiateur fédéral à 18 ans.

ARTICLE 8 - LES NORMES D'ENCADREMENT

> Lors des activités à vélo un groupe de jeunes doit être encadré par au moins deux personnes dans le respect de l'article 9 ;

> Un groupe est limité à 12 jeunes au maximum lors des activités en milieu ouvert et espace partagé avec d'autres utilisateurs et véhicules.

ARTICLE 9 - COMPOSITION DES BINÔMES D'ENCADREMENT

Les compositions possibles des binômes en charge de l'encadrement d'un groupe sont les suivantes :

	ANIMATEUR INITIATEUR FÉDÉRAL MONITEUR FÉDÉRAL	JEUNE ÉDUCATEUR FÉDÉRAL	DIPLÔMES PROFESSIONNELS	ADULTE ACCOMPAGNATEUR
DIPLÔMES PROFESSIONNELS	OUI	OUI	OUI	OUI
MONITEUR FÉDÉRAL	OUI	OUI	OUI	OUI
INITIATEUR FÉDÉRAL	OUI	OUI	OUI	OUI
ANIMATEUR	OUI	OUI	OUI	OUI
JEUNE ÉDUCATEUR	OUI	NON *	OUI	NON *
ADULTE ACCOMPAGNATEUR	OUI	NON *	OUI	NON *

À titre exceptionnel un Jeune éducateur fédéral (mineur) peut encadrer un groupe avec un adulte accompagnateur.
À titre exceptionnel un binôme, composé de deux adultes accompagnateurs licenciés au sein du club et désignés par le référent du club, peut encadrer un groupe.

3 LES ACTIVITÉS JEUNES

ARTICLE 10 - LES CATÉGORIES D'ÂGES

Il est créé des catégories d'âge pour les jeunes de moins de 18 ans. Les catégories s'entendent par l'âge atteint dans l'année :

> Mini – vélo : 3 – 6 ans ;
> Poussin : 6 – 7 ans ;
> Pupille : 8 – 9 ans ;
> Benjamin : 10 – 11 – 12 ans ;
> Minime : 13 – 14 ans ;
> Cadet : 15 – 16 ans ;
> Junior : 17 ans – 18 ans.

ARTICLE 11 - PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS FÉDÉRALES

Les licenciés mineurs peuvent participer aux organisations mentionnées dans le tableau ci-dessous. Certaines activités fédérales font l'objet de restrictions d'âges. Voir le tableau ci-dessous :

ORGANISATIONS / ACTIVITÉS	CONDITIONS
RANDONNÉES PERMANENTES	SANS RESTRICTION
RANDONNÉES THÉMATIQUES	SANS RESTRICTION
CYCLO-DÉCOUVERTES	SANS RESTRICTION
VÉLO-PROMENADES	SANS RESTRICTION
BCN - BPF	SANS RESTRICTION
SÉJOURS SPÉCIFIQUES JEUNES - LIEU FIXE - ITINÉRANT	OUVERT AUX JEUNES À PARTIR DE 8 ANS RESPECT DES RÈGLES « ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS »
PREMIER PAS CYCLO-CAMPING	
BREVET DES PARCS	SANS RESTRICTION
BREVET DES QUATRE VENTS	À PARTIR DE 10 ANS
BREVET MONTAGNARD	FORMULE « TOURISTE » À PARTIR DE 16 ANS FORMULE « DÉCOUVERTE » À PARTIR DE 12 ANS
RANDONNÉE MER-MONTAGNE	SANS RESTRICTION
BREVETS FÉDÉRAUX (100 - 150 - 250 KM)	SANS RESTRICTION
RALLYE-RAID / RANDURO	VOIR LES RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES
CHALLENGE DES BASES VTT	SANS RESTRICTION
VERTES TOUT-TERRAIN / MAXI-VERTE	SANS RESTRICTION
GRANDS ÉVÉNEMENTS FÉDÉRAUX	SANS RESTRICTION
PARIS-BREST-PARIS DES JEUNES	À PARTIR DE 14 ANS
CONCOURS D'ÉDUCATION ROUTIÈRE	VOIR LA RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE
- DÉPARTEMENTAL	« POUSSIN » POUR UNE ACTIVITÉ INITIATION / « PUPILLE » ET « BENJAMIN » 8-12 ANS DANS L'ANNÉE
- RÉGIONAL	« PUPILLE » ET « BENJAMIN » 8-12 ANS DANS L'ANNÉE
- NATIONAL (CNER) INDIVIDUEL ET PAR ÉQUIPE	« BENJAMIN » 10-12 ANS DANS L'ANNÉE
CONCOURS EUROPÉEN (CEER)	10-12 ANS SUR SÉLECTION DE LA FÉDÉRATION
CRITÉRIUMS DU JEUNE CYCLOTOURISTE - ROUTE - VTT	VOIR LA RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE
DÉPARTEMENTAL - RÉGIONAL - NATIONAL	« MINIME » - « CADET » - « JUNIOR »
MINI-VÉLO	3-6 ANS

4 LE LABEL ÉCOLE FRANÇAISE DE VÉLO

Le Label École Française de vélo permet d'identifier un club qui accueille des licenciés mineurs. La demande de label s'inscrit dans une démarche de qualité qui valorise les clubs, au travers de l'accueil et de la formation des jeunes mineurs, pour devenir des cyclotouristes autonomes. Elle offre une visibilité accrue ; les principes éducatifs d'apprentissage du cyclotourisme développés par les éducateurs de la Fédération sont reconnus au-delà de nos clubs.

IMPORTANT Les clubs qui accueillent des jeunes en dehors de la pratique familiale, doivent obligatoirement demander le label École française de vélo.

ARTICLE 12 - LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DU LABEL ÉCOLE FRANÇAISE DE VELO

Le club peut solliciter, dans le cadre de l'École française de vélo, une des trois options suivantes voire les deux selon les activités proposées par le club :

> ***Mini-Vélo*** : identifie et valorise un club comme structure permettant la découverte et l'approche du vélo pour les jeunes de 3 à 6 ans et qui s'inscrit dans la démarche de l'École française de vélo. Elle permet l'apprentissage des fondamentaux du vélo de la draisienne au vélo (propulsion – équilibre – conduite) ;

> ***Team vélo*** : identifie et de valorise un club qui accueil des mineurs à partir de 7 ans pour former les jeunes au cyclotourisme et à l'autonomie. (apprentissages techniques – comportements – savoirs).

> ***Excellence*** peut être attribué par la Fédération à un club en année N+1 en fonction du classement du Challenge de l'année N et de critères définis dans le cahier des charges spécifique au label.

ARTICLE 13 - CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL

La demande de label est obligatoire pour tous les clubs qui accueillent des mineurs licenciés hors pratique en « Famille ». Il permet l'accès à la saisie des licences « mineurs ».
Le label n'est pas renouvelé par tacite reconduction, le club doit faire la démarche chaque année entre le 1er septembre et le 30 novembre de l'année « N ».

Les conditions sont les suivantes :

> avoir au minimum un jeune mineur ;
> respecter le chapitre 2 du présent règlement relatif aux qualifications requises selon le nombre de jeunes ;
> remplir les conditions de vérification de l'honorabilité imposées par le code du sport ;
> s'engager à respecter la règlementation fédérale, et tous autres textes applicables aux activités pour les mineurs ;
> avoir un projet pédagogique qui prévoit les types d'activités mises en place et les conditions de mise en œuvre ;
> avoir un règlement spécifique dédié à l'accueil de mineurs, intégré en annexe du Règlement intérieur du club.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉS ET ORGANISATION DES CLUB LABELLISÉS

L'organisation de l'accueil des mineurs et de l'encadrement des activités des jeunes sont placés par défaut sous la responsabilité du ou de la président(e) du club. Toutefois, il ou elle peut désigner un (e) :

> un(e) référent (e) Jeunes, membre du bureau du club ou coopter par celui-ci. À ce titre, il ou elle s'assure du respect des obligations administratives et réglementaires. Il n'est pas tenu à l'obligation de diplôme dès lors où il n'encadre pas les activités ;
> un référent pédagogique doit être désigné, il doit être titulaire d'un diplôme dans le respect de l'article 15 ; à ce titre, il s'assure de la mise en place des activités issues du projet pédagogique et prend les mesures nécessaires pour une pratique sécuritaire.

IMPORTANT Les deux fonctions peuvent être cumulées par une même personne.

ARTICLE 15 - QUALIFICATIONS ET DIPLÔMES REQUIS

L'accueil de mineurs au sein d'un club est soumis à l'obligation d'avoir au sein de celui-ci au moins un titulaire d'une qualification fédérale en fonction du nombre de mineurs au sein du club.

NOMBRE DE MINEURS	QUALIFICATION FÉDÉRALE REQUISE
1 à 5	Animateur club
6 à 11	Initiateur fédéral
12 et plus	Moniteur fédéral ou diplôme professionnel (art. 7)

ARTICLE 16 - PARRAINAGE D'UN CLUB PAR UN TUTEUR

En cas d'impossibilité de respecter l'article 15, un parrainage est possible par une personne d'un club différent, titulaire du diplôme requis pour l'année en cours. Ce délai d'une saison sportive, doit permettre au club de se mettre en conformité. Le président du club informe la Fédération du parrainage par mail ▶ jeunes@ffvelo.fr
Le tuteur a pour rôle d'accompagner le référent pédagogique dans la mise en place des activités issues du projet pédagogique. Il n'a pas l'obligation d'être présent lors des activités, cependant il doit rappeler les consignes de sécurité applicables selon les activités et le niveau du groupe. Il doit également valider la cohérence du projet pédagogique.

ARTICLE 17 - MUTUALISATION DE L'ENCADREMENT

Afin de favoriser le développement et la continuité des activités des jeunes au sein des clubs labellisés, un encadrant d'un club voisin (Éducateur – Adulte Accompagnateur – JEF) peut dans le cadre d'une mutualisation, apporter son concours à un autre club. Il en informe le président de son club de licence.

ARTICLE 18 - PROCÉDURE DE DEMANDE DE LABELLISATION

1 - La demande de Label se fait lors de la première affiliation du club, de son renouvellement ou bien lors de la volonté du club d'accueillir des jeunes :
> se connecter à l'espace fédéral du club ;
> cliquer sur l'outil « Label École française de vélo » disponible sur la page d'accueil ou sur l'onglet Jeunes dans la rubrique « Mon club » ;
> accepter la règlementation générale de l'accueil des mineurs au sein d'un club ;
> remplir et envoyer le formulaire électronique.

2 - Un mail automatique est envoyé par la Fédération :
> au club (Président et référent Jeunes) ;
> au président du Comité départemental ;
> au délégué régional Jeunes ;
> au secrétariat de la commission Jeunes

3 - La demande est traitée par la Fédération :
> un numéro de labellisation est attribué, autorisant le club à se prévaloir du label ;
> l'accès aux licences « Mineurs » est activé ;
> le label est accordé pour une durée d'un an.

ARTICLE 19 - LE CHALLENGE DES ÉCOLES FRANÇAISES DE VÉLO

Le compte-rendu des activités de la structure labellisée réalisée via le formulaire de demande de label, vaut pour la participation au Challenge des Écoles françaises de vélo de l'année N. À ce titre, il devra être renseigné au plus tard le 15 octobre de l'année N.
Le règlement spécifique au Challenge des Écoles françaises de vélo est disponible dans la Gestion documentaire fédérale.
► *Commissions fédérales_Jeunes_Challenge*

5 APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 20 - RESPECT DU RÈGLEMENT

La commission nationale Jeunes veille à l'application du présent règlement. Elle peut prendre toutes décisions à titre conservatoire en cas de litige avec un club ou une structure labellisée et en cas de non-respect du règlement.

ARTICLE 21 - LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du règlement, une demande devra être déposée auprès de la commission nationale Jeunes. Celle-ci veillera à apporter une réponse dans des délais raisonnables. Faute d'un accord ou de réponse mettant fin à la demande et selon le litige, la commission Administrative et Juridique peut-être saisie. La commission nationale Jeunes peut saisir le Conseil de discipline pour tous les faits dont il a la compétence.

ARTICLE 22 - ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Un dispositif d'accompagnement et d'individualisation peut être mis en place par la Fédération pour permettre à chacun de respecter la présente règlementation. Celle-ci prendra la forme d'un accord entre les parties. Des documents types sont disponibles dans la Gestion documentaire fédérale pour vous aider ► *Commissions fédérales_Jeunes*

ARTICLE 23 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est applicable au 1er janvier 2025

6 ANNEXES

> Annexe 1 - Questionnaire de santé QS-Sport.
> Annexe 2 - Attestation adulte accompagnateur.
> Annexe 3 - Encadrement des mineurs - Honorabilité et membre actif.
> Annexe 4 - Autorisation parentale et attestation pour l'encadrement dans le cadre d'une pratique en famille.

QUESTIONNAIRE SANTÉ - QS SPORT

Si vous avez répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé.
Vous devez obligatoirement compléter, signer et retourner l'attestation ci-dessous :
> au club pour les Écoles françaises de vélo ;
> à la Fédération pour les mineurs licenciés en Famille et rattachés à un membre individuel.

Si vous avez répondu « oui » à au moins une rubrique du questionnaire de santé.
Vous devez obligatoirement remettre un certificat médical :
> au club pour les Écoles françaises de vélo ;
> à la Fédération pour les mineurs licenciés en Famille et rattachés à un membre individuel.

Celui-ci devra établir explicitement l'absence de contre-indication à la pratique du cyclotourisme et dater de moins de six mois par rapport à la date de la demande de licence.

Par ailleurs, nous vous informons que le questionnaire de santé que vous avez renseigné, **vous est strictement personnel et ne doit en aucun cas être communiqué à la Fédération ou à votre club. Les réponses formulées par vos soins relèvent de votre responsabilité exclusive.**

À compléter, à signer et à remettre obligatoirement à la Fédération pour les mineurs licenciés en Famille et rattachés à un membre individuel ou au club pour les licenciés mineurs au sein d'une structure.

Je soussigné(e) :

[Pour mineurs] - Représentant légal de

Né(e) le N° de licence

Atteste sur l'honneur avoir renseigné le questionnaire de santé QS-Sport qui m'a été remis par la Fédération (ou par le club).

Et

Atteste sur l'honneur avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

Et

Reconnais que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité exclusive.

Fait à Le

Signature(s) de la (des) personnes exerçant l'autorité parentale.

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

À remplir en vue de l'obtention ou du renouvellement d'une licence à la Fédération française de cyclotourisme.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es ☐ une fille ☐ un garçon Ton âge : ans	OUI	NON
Depuis l'année dernière		
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré(e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Depuis un certain temps (deux semaines)		
Te sens-tu très fatigué(e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
Sens-tu que tu as moins faim ? Que tu manges moins ?		
Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
À faire remplir par les parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

DATE ET SIGNATURE PARENTALE

ATTESTATION ADULTE ACCOMPAGNATEUR

Mise à jour novembre 2024

Afin de permettre l'accueil d'un plus grand nombre de jeunes dans les clubs, la Fédération française de cyclotourisme a créé le statut « Adulte accompagnateur » qui remplace celui de « Adulte expérimenté ».

L'adulte accompagnateur participe à l'encadrement des sorties dans le respect de l'article 6 relatif au contrôle de l'honorabilité et de l'article 9 relatif à la composition des binômes pour l'encadrement du groupe, tel que stipulé dans la Réglementation générale de l'accueil des mineurs au sein d'un club.

Ce dispositif est un moyen pour inciter la personne à s'engager dans le processus de formation fédérale (Animateur – Initiateur – Moniteur).

Conditions

> Être licencié au sein de la Fédération française de cyclotourisme.
> Pratiquer régulièrement l'activité Route - VTT - Gravel.
> Être motivé(e) par l'encadrement des activités Jeunes.
> Remplir l'obligation d'honorabilité dans l'espace « Licences » Art.L212-9 et L212610 Code du sport.

Compétences

> Être attentif au comportement des jeunes et à leur écoute.
> Être capable de contrôler le vélo avant de partir en randonnée.
> Être capable de transmettre les consignes de sécurité en randonnée.
> Avoir un niveau technique de la pratique du vélo « confirmé ».

Comportement attendu

> Accompagner le groupe avec vigilance.
> Avoir un comportement irréprochable (respect des règles, des jeunes et des consignes).
> Veiller au partage de l'espace (route et chemins).
> Utiliser un vélo conforme aux prescriptions du Code de la route.
> Être capable de donner des conseils techniques de base aux jeunes.
> Porter un casque réglementaire.

Déroulement des activités

L'adulte accompagnateur applique les consignes dictées par l'éducateur présent lors de l'activité et le référent nommé par le président du club (horaires, déroulement de la sortie, exercices, sécurité, etc.).

L'attestation est délivrée pour l'année par le président du club auprès duquel l'encadrant va intervenir après avis du responsable des éducateurs, le cas échéant.

Nom Prénom

Président du club Numéro fédéral

Atteste que

Nom Prénom

Licencié(e) au club Numéro fédéral

remplit les conditions pour être « Adulte accompagnateur » et participer, sous la responsabilité d'un éducateur qualifié (Initiateur, Moniteur, Instructeur) ou du président du club le cas échéant, à l'encadrement des jeunes.

Certifié exact le À

Le président	L'éducateur de la structure Jeunes	L'intéressé

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

AUTORISATION PARENTALE ET ATTESTATION POUR L'ENCADREMENT DANS LE CADRE D'UNE PRATIQUE EN FAMILLE

Je soussigné(e) père, mère ou représentant légal,

Nom Prénom
Club Numéro fédéral
Numéro de licence

1 - Autorise mon enfant licencié en famille, sous le numéro de licence à participer aux activités du club dans le respect de la réglementation en vigueur, sous la responsabilité et en présence de la personne désignée ci-dessous, licenciée au sein du même club :

Nom Prénom
Club Numéro fédéral
Numéro de licence

2 - Autorise le responsable de mon enfant ci-dessus désigné à prendre toutes dispositions concernant les soins d'urgence ou d'hospitalisation, sur avis médical, en cas de nécessité ;

3 - atteste avoir remis une fiche sanitaire au responsable de mon enfant ci-dessus désigné, avec tous les renseignements concernant la santé et les directives en cas de nécessité concernant l'enfant susnommé ;

Je déclare sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis et je m'engage à respecter la Règlementation fédérale, le Règlement intérieur du club et des activités pratiquées au sein du club.

Fait le À

Nom et signature père, mère ou représentant légal
(précédée de la mention « Lu et approuvé »

Nom et signature de la personne désignée pour encadre le mineur
(précédée de la mention « Lu et approuvé »

Notice d'information relative aux assurances incluses dans votre licence FFVélo - Saison 2027

(Conformément aux articles L321-1, L321-4, L321-5 et L321-6 du Code du sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)
Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo (contrat d'assurances AREAS n° 001051968T) et de la convention d'Assistance (Redion n° 58 225 249) souscrits par votre Fédération. Ce document vous est remis afin :

- De vous informer qu'outre des garanties couvrant la Responsabilité Ci vile et la Défense Pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération Française de Cyclotourisme ;
- D'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les Accidents Corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide assurances Licenciés et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié ou sur le site de la Fédération www.ffvelo.fr.

En choisissant son option d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet	
Responsabilité Civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise	
Décès accidentel	Non acquise	5 000 €	15 000 €	
Décès ACV/AVC : En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans En présence du test à l'effort de moins de 2 ans Pour être valable le test à l'effortdoitavoirétéréaliséavant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours	Non acquise	1 500 € 3 000 €	2 500 € 7 500 €	
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5 %	Non acquise	30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité > 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité > 66 %	
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont :		3 000 €	3 000 €	
Prothèse dentaire : • par dent (maxi 4) • bris de prothèse Lunettes : • par verre • par monture Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)	Non acquise	250 € 500 € 120 € 200 € 500 €	250 € 500 € 120 € 200 € 500 €	
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €	
Assistance dont : • Rapatriement (lieu de résidence situé en France) • Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance • Frais de recherches, de secours et d'évacuation **TOUJOURS APPELER REDION AU 01.41.85.95.26 avant toute décision de rapatriement ou engagement de dépenses**	Non acquise	Frais réels 152 500 € 15 000 €	Frais réels 152 500 € 15 000 €	
Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %)	Non acquise	Montants maximum	Montants maximum	Franchises
• Casque • Equipements vestimentaires • GPS • Dommages au Vélo y compris catastrophes naturelles		80 € Non acquise Non acquise Non acquise	80 € 160 € 300 € 1 500 €	Néant 30 € 30 € 100 €

Demeurent exclus de la garantie des Accidents Corporels :

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, du bénéficiaireoudu souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiantsetdeproduitstoxiquesnonordonnésmédicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
 - De tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
 - De tout engin destiné à irradier ou à exploser par modificationdunoyaudel'atome,etdeleurdécontamination;
 - De l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
 - D'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fi xé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
 - D'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
 - De la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
 - D'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
 - De maladie ;
 - D'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certifi cat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmée.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

Les garanties optionnelles proposées

Uniquement si le licencié a adhéré à l'option proposée (en ligne via son espace licencié).

1. Les Indemnités Journalières

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4e jour d'arrêt et ce jusqu'au 365e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la diff érence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifi cations) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 30 € TTC en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.
Adhésion : connectez-vous à votre espace licencié.

2. Complément de garantie Invalidité permanente et Décès

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montants du capital supplémentaire	Montants du capital supplémentaire
Décès (tout événement d'origine cardiovasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000 €	50 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000 € [1]	100 000 € [1]
	Un taux d'invalidité permanent supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital	
Cotisation annuelle en complément de la licence	25 € TTC	50 € TTC

(1) En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.
Adhésion : connectez-vous à votre espace licencié.

Vos contacts

aiac

Faites votre déclaration d'accident dans les 5 jours à l'aide du formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne dans votre espace licencié.
Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription, contactez aiac courtage :

N° VERT : 0 800 886 486
Email : assurance-ffvelo@aiac.fr

FFvélo

12 Rue Louis Bertrand
CS 80045
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

Téléphone : 01 56 20 88 82
Email : l.blondeau@ffvelo.fr
www.ffvelo.fr

Redion

Convention n° 58 225 249

Ligne dédiée 24/7
Depuis la France : 01 41 85 95 26
Depuis l'étranger : (+33) 1 41 85 95 26

Déclaration du licencié 2027

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) : _____

né(e) le : _____/_____/_____

Pour le mineur représentant légal de _____

Né(e) le : _____/_____/_____

Licencié de la Fédération à (nom du Club) : _____

Déclare :

☐ Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'Areas et Redion pour le compte de ses adhérents ;

☐ Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité permanente, Frais médicaux et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération ;

☐ Avoir choisi la formule : MB ☐ PB ☐ GB ☐

et les options suivantes :

☐ Indemnité Journalière forfaitaire ☐ Complément Décès/Invalidité ☐ Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrons vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toute-fois jamais utilisées à des fi ns de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance.
Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour AIAC Courtage et les assureurs, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse contact@aiac.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75009 PARIS. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.
En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.